

BURKINA FASO

UNITE – PROGRES – JUSTICE

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Linda Glwadys KANDOLO**

Deuxième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, **dossier n°072** ;
- Projet de loi portant création de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso, **dossier n°065**.

La séance plénière du jeudi 05 octobre 2023 s'est ouverte à 09 heures 14 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 17
- absent non excusé : 02
- procurations : 17
- présents : 52
- votants : 69

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des Présidents réunie en sa 21^e séance tenue le lundi 02 octobre 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 29 septembre 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, pour des raisons de calendrier, le Gouvernement a demandé le report du passage en séance plénière du projet de loi portant réglementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles, objet du dossier n°066.

3. Le dossier n°072

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-038/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Mamadou YARO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humaines (CAGIDH), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

3.2.1.1- Les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations posées par la plénière ont porté sur les points suivants :

- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- le recouvrement des ressources pour le Fonds national pour l'Education et la Recherche (FONER) ;
- la prise en charge des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) sur le terrain ;
- la prise en charge des actions humanitaires au niveau du Ministère en charge des questions humanitaires ;
- la stratégie de redressement des Personnes Déplacées internes (PDI) ;
- la construction d'un nouveau bâtiment administratif au profit de la ville de Bobo-Dioulasso.

4.2.1.2- Les réponses du Gouvernement

S'agissant de l'élargissement de l'assiette fiscale, madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget, a indiqué que la Direction générale des Impôts a déjà entamé plusieurs initiatives telles que l'organisation de communications en langues nationales lors des activités de sensibilisation sur le terrain, la possibilité de paiement de l'impôt goutte par goutte pour soulager le contribuable et le recours aux leaders d'opinion pour la sensibilisation de la population. Par ailleurs, elle a avoué partager la vision de la Représentation nationale sur l'organisation des campagnes de sensibilisation et de communication rapprochées sur le terrain en lien avec la justesse de l'élargissement de l'assiette fiscale.

Concernant le recouvrement des fonds du FONER, madame la Ministre a reconnu les difficultés de l'Etat à contacter les anciens bénéficiaires exerçant dans le secteur privé car la loi exige des conventions avec les chefs d'entreprise. Elle a ajouté que le Gouvernement a comme stratégie de mettre un dispositif assez nouveau pour faire le point des recouvrements. A cet effet, la direction du FONER sera mise à contribution avec le Ministère en charge des Finances pour identifier mensuellement les débiteurs, évaluer les recouvrements, évaluer les difficultés rencontrées et proposer des solutions d'action.

Sur la prise en charge des VDP sur le terrain, madame la Ministre a relevé que cette préoccupation a été aussi abordée au cours de la dernière rencontre du Comité d'orientation qui regroupe l'ensemble des composantes de l'Etat et des VDP. Elle a aussi précisé que les VDP sont pris en charge par le Fonds de soutien patriotiques. Elle a également souligné que le problème de la prise en charge des VDP sur le terrain n'est pas dû au manque de ressources mais relève plutôt d'un ordre opérationnel de mise à disposition des ressources. La Ministre a rassuré les députés que le Commandement est dans la dynamique de mener des investigations pour leur meilleure prise en charge.

En ce qui concerne la prise en charge des actions humanitaires, la Ministre a affirmé que ce sont des nouvelles dépenses inscrites dans la loi de finances rectificative. Elles ne remettent pas en cause les ressources qui étaient déjà disponibles auprès des différents ministères. Elle a reconnu qu'il existe des insuffisances au niveau du Ministère en charge des questions humanitaires mais qui ne sont pas liées à l'insuffisance des ressources disponibles. Madame la Ministre a ajouté que ce ministère a bénéficié au mois de juin à la faveur de la réorganisation institutionnelle du gouvernement, de ressources qui étaient allouées au Ministère de la Réconciliation nationale d'un montant de plus d'un milliard de francs CFA.

Quant à la stratégie de redressement des PDI, madame la Ministre a relevé que leur prise en charge n'incombe pas uniquement au Ministère de l'action humanitaire. En effet, plusieurs ministères interviennent à travers plusieurs projets tels le Projet d'Urgence de Développement territorial et de Résilience (PUDTR) et le Projet d'Appui au Développement des Economies

locales (PADEL). La Ministre a porté à la connaissance des députés que les PDI sont la première cible prioritaire du Gouvernement.

Pour la construction d'un nouveau bâtiment administratif au profit de la ville de Bobo-Dioulasso, la Ministre a souligné que le bâtiment administratif existant a été saccagé par l'insurrection populaire de 2014 et est dans un état très dégradé à tel enseigne que le coût de sa restauration est très élevé ; environ deux milliards de francs CFA. A cet effet, elle a indiqué qu'il est plus judicieux de procéder à la construction d'un bâtiment neuf avec des normes de qualités requises.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 69 à 70 votants avec l'arrivée d'un député en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

4. Le dossier n°065

4.1. Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-040/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député HAMA Ly, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et de la Commission du développement durable (CDD), dont les synthèses ont été présentées, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2. Le débat général

4.2.1. Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations de la plénière a porté sur les points suivants :

- les garanties sur la viabilité de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF) au regard de certaines expériences connues de par le passé ;

- le type de responsabilité engagée par les dirigeants ;
- les réserves sur les sources de financement de la CDI-BF, constituées des fonds des institutions de prévoyance sociale ;
- le lien entre l'Agence pour la Promotion de l'Entreprenariat communautaire (APEC) et la CDI-BF;
- la durée des mandats ;
- l'incompatibilité avec certaines fonctions ;
- le sort du personnel de la Caisse de dépôts et de consignations (CDC) ;
- la prise en compte du genre dans le recrutement du personnel de la CDI-BF ;
- les investissements à réaliser par la CDI-BF.

4.2.2. Les réponses du Gouvernement

En ce qui concerne les garanties sur la viabilité de la CDI-BF au vu des insuffisances constatées par le passé sur la mauvaise gestion de certaines banques telles que la Banque nationale de Développement (BND), la Banque internationale du Burkina (BIB), madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget, a souligné qu'à la différence de ces établissements bancaires, la CDI-BF est une institution financière publique à caractère spécial dont la gestion est totalement différente de la gestion d'une banque classique. Elle a précisé que les règles qui la régissent, sont plus rigides que celles pratiquées dans les banques au regard de ses sources de financement. La Ministre a affirmé que toutes les garanties sont prises pour une bonne gestion des ressources dont la CDI-BF va bénéficier afin de permettre les investissements d'intérêt général au profit du Burkina Faso.

Pour ce qui est du type de responsabilité qui est engagée par les dirigeants, madame la Ministre a relevé que, comme mentionné dans l'un des articles, il s'agit d'une responsabilité administrative. Cependant, elle pourrait être une responsabilité disciplinaire ou pécuniaire en fonction de l'infraction qui aura été commise par le dirigeant.

Au sujet des réserves sur les sources de financement de la CDI-BF, constituées des fonds des institutions de prévoyance sociale que sont la CARFO et la CNSS, madame la Ministre a rassuré la Représentation nationale que toutes les dispositions sont prises pour que la viabilité de ces institutions ne soit pas compromise. Par ailleurs, elle a précisé que les ressources de ces institutions qui seront utilisées sont appelées fonds libres car elles ne sont pas destinées à être utilisées dans l'immédiat. Elle a aussi ajouté que les ressources de la CNSS et de la CARFO qui sont déposées au niveau des banques ne seront pas récupérées par la CDI-BF car elle n'est pas une institution bancaire mais plutôt une caisse de dépôts et d'investissements. Selon la Ministre, la CDI-BF signera plutôt des conventions avec la CNSS et la CARFO pour situer les responsabilités de chaque institution. La Ministre a rajouté qu'une des garanties est que toutes les transactions entre la CARFO, la CNSS et la CDI-BF seront entérinées par un Conseil d'administration.

Concernant le lien entre l'APEC et la CDI-BF, la Ministre a indiqué que la CDI-BF intervient dans les domaines qui n'ont pas été suffisamment pris en charge par les institutions. L'APEC a pour rôle la mobilisation de l'actionnariat populaire. Elle a ajouté que la CDI-BF pourra intervenir, en cas d'insuffisances de l'APEC. La Ministre a estimé qu'il n'y a pas de concurrence entre les deux structures mais plutôt une relation de complémentarité.

S'agissant de la durée des mandats qui passe de cinq à trois ans renouvelables une fois, madame la Ministre a relevé qu'il s'agit de critères de contrôle qui permettront de s'assurer que les personnes recrutées ont des compétences requises pour diriger cette institution. Elle a rajouté qu'en cas de manquement, il sera plus aisé de mettre rapidement fin au mandat.

Quant à l'incompatibilité avec certaines fonctions, la Ministre a précisé qu'il s'agit de fonctions qui peuvent impacter la fonction de Directeur général de la CDI-BF. Elle a relevé que cette fonction requiert des compétences techniques nécessaires pour la gestion de la CDI-BF, en absence de toute situation de conflit d'intérêt.

Pour ce qui est de la situation du personnel de la CDC, madame la Ministre a relevé que la structure pourra faire appel à ce personnel à priori. Cependant,

elle a indiqué que pour certains postes ouverts à concurrence, le personnel de la CDC devra postuler comme tous les autres candidats désireux de travailler à la CDI-BF. Elle a ajouté que le Gouvernement souhaite une opérationnalisation rapide de la CDI-BF.

Sur la prise en compte du genre dans le recrutement du personnel de la CDI-BF, madame la Ministre a affirmé que le personnel de la Caisse sera sélectionné sur la base des compétences techniques et professionnelles au regard du caractère stratégique très important de la structure.

Au sujet des investissements à réaliser par la CDI-BF, la Ministre a rappelé la création de filiales telle celle de logement social. Cette filiale sera mise en œuvre avec l'opérationnalisation de la CDI-BF car elle dispose de fonds propres hérités de la CDC d'environ trente milliards de francs CFA. Elle a aussi relevé qu'avec ces ressources disponibles et l'accompagnement d'investisseurs privés, la CDI-BF pourra mettre en œuvre ce projet de logement social.

A l'issue du vote du projet de loi portant création de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso, Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition a relevé une certaine crainte suscitée par ce texte législatif. Nonobstant cela, le Président a affirmé que le vote de cette loi est un acte d'optimisme de la Représentation nationale et qu'il appartient au Gouvernement de la rendre opérationnelle. Il a ajouté que la CDI-BF n'a pas pour vocation de créer des difficultés aux Caisses de prévoyance sociale mais doit se mettre en place progressivement. Les systèmes ne seront pas affectés car il s'agit d'un jeu d'écriture entre la CDI-BF et les institutions de prévoyance sociale, a conclu le Président de l'Assemblée législative de transition.

4.2.3. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 19 octobre 2023 à 09 heures et sera consacrée à la discussion de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 15 heures 35 minutes.

Ouagadougou, le 05 octobre 2023

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire